

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-125

présenté par

M. Descoeur, M. Viry, M. Aubert, M. Brun, M. Straumann, M. Masson, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, M. Verchère, M. Bony, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Vialay, M. Viala, M. Reiss, Mme Dalloz et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:**

- I. – Les articles 1407 *bis* et 1407 *ter* du code général des impôts sont abrogés.
- II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par le transfert d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, et son taux rehaussé de 3,5 points sur les articles 278 à 281 *nonies* du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise la suppression complète de la taxe d'habitation. Si la taxe d'habitation est considérée aujourd'hui comme un impôt injuste, il doit être considéré ainsi pour l'ensemble des contribuables. Aussi, en vertu du principe de l'égalité devant l'impôt, il est proposé à travers cet amendement de supprimer la possibilité de surtaxer les résidences secondaires.